



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de septembre deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Mario Dupuis, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 33 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9552-09-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour :

en retirant les points suivants :

- 7.4 Adoption des audits 2015 de la MRC (*remis à la séance extraordinaire prévue le 19 septembre 2016*)
- 7.7 Liste des comités de la MRC de La Haute-Gaspésie
- 16.2 Écocentre Mont-Louis, ouverture du poste d'un préposé aux écocentres (*remis à la séance extraordinaire prévue le 19 septembre 2016*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9553-09-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016 a été courriellé à chacun des maires le 9 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9554-09-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 a été courriellé à chacun des maires le 9 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9555-09-2016

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2016 a été courriellé à chacun des maires le 9 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9556-09-2016

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016 a été courriellé à chacun des maires le 9 septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 11 juillet 2016, 21 juillet 2016 et 29 août 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de juillet, août et septembre 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2016

Les *États des résultats comparatifs MRC* non vérifiés seront présentés à la séance du 11 octobre 2016 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9557-09-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 937 010,56 \$
Factures : 112 744,41 \$

TOTAL : 1 049 754,97 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9558-09-2016

PDZA, lancement de l'appel d'offres de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a accepté de participer financièrement au *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel d'offres de services professionnels, sur invitation, pour la réalisation du PDZA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JUDES LANDRY, maire de la ville de Cap-Chat, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

À titre d'information, M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, mentionne qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale a été faite au cours du mois de septembre 2016. Une obligation de la *Loi sur l'équité salariale*, laquelle évaluation doit être faite tous les cinq ans.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9559-09-2016

Demande relative à l'amélioration de l'offre de services d'hémodialyse pour les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère

CONSIDÉRANT QUE l'hémodialyse est une méthode d'épuration du sang par la création d'un circuit de circulation extracorporelle et son passage dans un dialyseur, laquelle méthode doit être utilisée sur une base régulière par les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère;

CONSIDÉRANT QUE le centre hospitalier régional de Rimouski intégré au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent et celui de Chandler du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie offrent les services de dialyse pour la population de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE selon nos informations, sept résidents de La Matanie et cinq de La Haute-Gaspésie doivent se déplacer plusieurs fois par semaine pour se rendre à Rimouski, un trajet de plus d'une heure trente;

CONSIDÉRANT QUE la prévalence des cas d'insuffisance rénale sévère est en augmentation constante en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les personnes souffrant de problèmes chroniques de santé à cause de leur insuffisance rénale doivent impérativement se déplacer sur une base régulière à Rimouski ou Chandler pour recevoir leur traitement ou y déménager;

CONSIDÉRANT QUE des déplacements fréquents ou le déracinement d'une personne de son milieu de vie pour subir des traitements génèrent du stress, de la fatigue et diverses contraintes affectant la santé physique et mentale de personnes vulnérables ainsi que leur qualité de vie et celle de leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la perte de revenus d'emploi, les frais de déplacement et la dégradation de l'état de santé ou de la qualité de vie des personnes entraînent un coût additionnel au réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, l'obtention d'une unité mobile d'hémodialyse qui pourrait desservir les patients de La Haute-Gaspésie, La Matapédia ainsi que La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il est également possible de mettre à la disposition des personnes souffrant d'insuffisance rénale des dialyseurs pour qu'elles puissent s'administrer leur traitement à domicile, sous réserve d'être adéquatement préparées et formées;

CONSIDÉRANT QUE M. Cyrille Gibeault de Sainte-Anne-des-Monts, lui-même dialysé, se rendra vraisemblablement à Québec le 19 septembre 2016 pour suivre un cours de quatre à huit semaines afin de pouvoir opérer un appareil de dialyse à domicile;

CONSIDÉRANT la résolution 483-08-16 titrée *Demande relative à l'amélioration de l'offre de services d'hémodialyse pour les personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère dans la Matanie* de la MRC de la Matanie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. appuie M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans sa demande pour la création d'une unité mobile en hémodialyse auprès de M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux;
2. demande aux CISSS du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie d'affecter les ressources suffisantes et d'offrir de la formation pour offrir des services adéquats aux personnes souffrant d'insuffisance rénale dans leur milieu de vie;
3. appuie M. Cyrille Gibeault dans ses démarches visant la création d'une fondation avec laquelle on formerait des enseignants. Ces formateurs pourraient aider les gens qui ont plus de difficultés à s'administrer leurs traitements;
4. transmette au ministre de la Santé et des Services sociaux, aux MRC de La Matapédia et de La Matanie, aux CISSS du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, aux députés de la région et à M. Cyrille Gibeault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Je soussigné, DARIO JEAN, maire de la municipalité de Marsoui, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le *Règlement numéro 2012-293 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de La Haute-Gaspésie*. Ce règlement sera modifié par l'ajout du nouvel article suivant :

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un projet de règlement est soumis à chacun des maires.

Dario Jean, maire de la municipalité de Marsoui

AVIS DE MOTION

Je soussigné, DARIO JEAN, maire de la municipalité de Marsoui, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine

séance, un règlement modifiant le *Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*. Ce règlement sera modifié par l'ajout du nouvel article suivant :

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Dario Jean, maire de la municipalité de Marsoui

RÉSOLUTION NUMÉRO 9560-09-2016

Organigramme de la MRC de La Haute-Gaspésie, approbation

CONSIDÉRANT l'organigramme de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve l'organigramme de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel est déposé à l'annexe 1 de la *Politique de relations de travail* des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 9561-09-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 198 de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 198 Modifiant le Règlement de zonage n° 98* de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 198;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 198 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 198 Modifiant le Règlement de zonage n° 98*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 198 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MÉMOIRE PRÉSENTANT LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE RELATIF AU PROJET DE LOI 106

Dépôt du mémoire présentant les commentaires et recommandations du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie quant au projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9562-09-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 16-841 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-841 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Agrandissement de la zone Ra.45 à même la zone Ca.3* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-841;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-841 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-841 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Agrandissement de la zone Ra.45 à même la zone Ca.3*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-841 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9563-09-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 16-842 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-842 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Agrandissement de la zone Rb.109 à même les zones Pa.104 et Rc.101* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-842;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-842 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-842 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Agrandissement de la zone Rb.109 à même les zones Pa.104 et Rc.101*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-842 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9564-09-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 16-840 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 16-840 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-840;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-840 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-840 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9565-09-2016

Engagement de l'agente de soutien en développement social, Anick Truchon

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Anick Truchon au poste d'agente de soutien en développement social ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Anick Truchon au poste d'agente de soutien en développement social du 6 septembre 2016 au 30 juin 2017 ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9566-09-2016

Engagement de l'agente de mobilisation en développement social, Marie-Eve Paquette

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Marie-Eve Paquette au poste d'agente de mobilisation en développement social ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Marie-Eve Paquette au poste d'agente de mobilisation en développement social du 6 septembre 2016 au 30 juin 2017 ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'engagement aux conditions préétablies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9567-09-2016

Politique d'investissement *Fonds local d'investissement* du CLD de La Haute-Gaspésie, modifiée

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 9068-09-2015, la MRC de La Haute-Gaspésie a approuvé la *Politique d'investissement Fonds local d'investissement* du CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit la modifier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique d'investissement Fonds local d'investissement (FLI)* du CLD de La Haute-Gaspésie mise à jour en septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9568-09-2016

Rapport financier final de Haute-Gaspésie en forme, approbation

CONSIDÉRANT le *Rapport financier final* de Haute-Gaspésie en forme de juillet 2015 à juin 2016 indiquant un surplus de 118 695 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport financier final* de Haute-Gaspésie en forme de juillet 2015 à juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9569-09-2016

Offre de service *Évaluation de la démarche intégrée en développement social de la Haute-Gaspésie*, Frédéric Vincent

CONSIDÉRANT l'offre de service *Évaluation de la démarche intégrée en développement social de la Haute-Gaspésie* de Frédéric Vincent, datée du 12 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service *Évaluation de la démarche intégrée en développement social de la Haute-Gaspésie* de Frédéric Vincent, datée du 12 août 2016, au coût de 18 955 \$, plus taxes, lequel montant sera prélevé dans le département *Démarche intégrée en développement social*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSORT, GOUVERNANCE EN RÉSEAU, PROPOSITION

À titre d'information, on dépose la proposition *Gouvernance en réseau* soumise par le conseil des partenaires transitoires (CPT) concernant le mode de gouvernance, les règles et mécanismes de fonctionnement du Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RESSORT-GÎM), lors de l'atelier *Gouvernance et fonctionnement en réseau* tenu à l'occasion du forum-assemblée le 4 mai 2016.

SÉCURITÉ

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère de la Sécurité publique relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, datée du 22 août 2016, signée par la directrice, Sylvie Mathurin.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

À titre d'information, dépôt du *Rapport annuel d'activités* du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9570-09-2016

Demande de financement de la RÉGÎM pour une réclamation de frais dans le cadre de la fermeture de la CRÉGÎM

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM) a dû assumer, à même son budget de fonctionnement 2015, un montant de 31 100 \$ pour des frais encourus entre 2010 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGÎM a subi au cours des deux dernières années des compressions de l'ordre de 10 à 15 % en raison de l'abolition de la Conférence régionale des élus Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) et de la diminution des fonds publics octroyés au transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de transition est d'assurer la liquidation des actifs de la CRÉGÎM;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel du processus de liquidation de la CRÉGÎM est versé à parts égales aux 5 MRC de la Gaspésie et à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGÎM a déposé une demande d'aide financière officielle au président de la Table des préfets de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, le 18 mai 2016, de 31 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse 5 183 \$ à la RÉGÎM, représentant un sixième du montant demandé, conditionnellement à l'obtention du montant résiduel de la CRÉGÎM et que les autres MRC de la Gaspésie et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'engagent à verser le même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9571-09-2016

PIIRL, augmentation du taux du budget

CONSIDÉRANT QUE par voie de résolution numéro 9365-04-2016, la MRC de La Haute-Gaspésie a ajouté 1,9 kilomètre de la route Lavoie au *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 9115-10-2015, la proportion du budget de planification est établie à 25% ;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire des coûts et la priorité des travaux accordés à ce segment de la route Lavoie suite à son auscultation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux, déjà planifiés dans la première version du PIIRL, doivent tous y demeurer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la résolution numéro 9115-10-2015 en augmentant la proportion du budget de planification théorique à 30% afin d'intégrer les travaux requis sur le segment ciblé de la route Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9572-09-2016

PISRMM, adoption du plan d'action

CONSIDÉRANT le plan d'action du *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM), daté du 12 septembre 2016, préparé par CIMA + ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le plan d'action du *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM), daté du 12 septembre 2016, préparé par CIMA +.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9573-09-2016

SAAQ, contrat de service *Permis et immatriculation*, renouvellement

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro 9200-12-2015, la MRC de La Haute-Gaspésie a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le *Contrat de service – Permis et immatriculation* avec la Société de l'assurance automobile du Québec couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et, par la suite, se renouvelant automatiquement pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE la Société désire poursuivre sa relation d'affaires avec la MRC en se prévalant de la disposition de renouvellement automatique pour une période d'un an, prévu à la clause 1.3.2 du contrat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le renouvellement du *Contrat de service – Permis et immatriculation* avec la Société de l'assurance automobile du Québec du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9574-09-2016

Lots intramunicipaux, adjudication du contrat des travaux sylvicoles non commerciaux, Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois inc.

VU les résolutions numéros 9374-04-2016 et 9531-07-2016 relatives à la réalisation des travaux sur les terres publiques intramunicipaux ;

VU la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu lors de la négociation de gré à gré avec les entreprises forestières invitées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDY LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adjuge le contrat des travaux sylvicoles non commerciaux pour 2016 à 2018 à la Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois inc. ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la rédaction et la signature du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9575-09-2016

RénoRégion, procédure d'inscription, de traitement et dépôt des demandes et de publication, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription régionale pour le programme RénoRégion est prévue du 3 au 14 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite devancer cette période d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit modifier le point 2 de la résolution numéro 9532-07-2016 titrée *RénoRégion, procédure d'inscription, de traitement et dépôt des demandes et de publication* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 2 de la résolution numéro 9532-07-2016 titrée *RénoRégion, procédure d'inscription, de traitement et dépôt des demandes et de publication* de la manière suivante :

2. la tenue de la période d'inscription régionale, soit du 14 au 30 septembre 2016, à 16 h ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 9576-09-2016

Calendriers des collectes des matières résiduelles 2016-2017, estimation, Audace

CONSIDÉRANT la soumission pour la conception des calendriers des collectes des matières résiduelles 2016-2017 d'Audace ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission d'Audace pour la conception des calendriers des collectes des matières résiduelles 2016-2017, au coût de 3 391,76 \$, taxes incluses, lequel montant sera prélevé dans le département *Matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9577-09-2016

Demande certificat d'autorisation travaux de dragage rivière Marsoui

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière Marsoui située dans la municipalité de Marsoui;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Marsoui est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parc, respectivement un certificat d'autorisation et une autorisation pour réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière Marsoui située dans la municipalité de Marsoui.

Cette demande sera accompagnée du formulaire *Programme d'aide aux municipalités dévitalisées* dûment rempli permettant d'être exemptée des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9578-09-2016

Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs, service de Groupe Bouffard

CONSIDÉRANT QUE le contrat *Collecte et transport des déchets, matières recyclables, matières organiques et encombrantes* avec Groupe Bouffard arrive à échéance le 26 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat *Collecte et transport des déchets, collecte sélective, transport, tri et conditionnement des matières recyclables* avec Exploitation Jaffa inc. n'inclut pas la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat à venir concernant la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs sera en vigueur le 28 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT les besoins des écocentres relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles entre le 27 septembre et le 27 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au Groupe Bouffard d'offrir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles des écocentres et la location de conteneurs du 27 septembre au 27 octobre 2016 pour un montant ne dépassant pas 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9579-09-2016

Contrat *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs*, date du début reportée

CONSIDÉRANT QUE dans le devis *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs* on mentionne que le contrat débutera le 27 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE cette date doit être reportée au 28 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO DUPUIS ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reporte la date du début du contrat *Collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres et location de conteneurs* au 28 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9580-09-2016

CLSC de Mont-Louis, Marsoui et Cap-Chat, le maintien des offres de service

VU le chapitre O-1.3 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des services de santé de qualité est un facteur important de l'occupation des territoires;

CONSIDÉRANT QUE les CLSC de Mont-Louis, Marsoui et Cap-Chat offrent des services de santé de qualité sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE leur clientèle se compose de personnes âgées, vulnérables ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture éventuelle d'un de ces CLSC serait catastrophique pour la santé et la sécurité de cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un médecin associé à ces CLSC est essentiel afin de préserver la vitalité de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter d'éventuelles fermetures de CLSC;
2. demande au CISSS de la Gaspésie d'assurer l'accès à un médecin dans ces CLSC;
3. transmette cette résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, au ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Sébastien Proulx, et à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9581-09-2016

Pêche récréative au bar rayé

CONSIDÉRANT les nombreuses prises accidentelles du bar rayé faites par les pêcheurs sportifs du long de la côte de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les ravages de ce prédateur vis-à-vis de certaines espèces, tels le saumon de l'Atlantique, le homard et la morue;

CONSIDÉRANT QUE le bar rayé est pêché légalement dans toute la partie sud de la Gaspésie, de l'extrémité ouest de Cap-Gaspé jusqu'à l'aval du pont de Campbellton (Nouveau-Brunswick);

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer l'offre touristique par la pêche sportive au bar rayé dans la partie nord de la Gaspésie, entre l'extrémité ouest de la MRC de La Haute-Gaspésie jusqu'à l'extrémité ouest de Cap-Gaspé (MRC de La Côte-de-Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Dominic LeBlanc, d'accorder au secteur des pêches du côté nord de la Gaspésie les mêmes autorisations relatives à la pêche sportive au bar rayé comme du côté sud de la Gaspésie;
2. demande à la MRC de La Côte-de-Gaspé de l'appuyer dans cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÊCHE À LA MORUE

On transmettra au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, l'honorable Dominic LeBlanc, les résolutions relatives à la pêche récréative au poisson de fond, adoptées en 2013, 2014 et 2016 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquelles ont été acheminées aux ministres de l'époque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 34 à 20 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 40.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

